



SERVICE DEVECO
03 27 90 56 03
s.dujardin@auby.fr

REGLEMENT « CARTE FIDELITE MARCHÉ HEBDOMADAIRE »

Dans le cadre de la redynamisation du marché hebdomadaire, chaque mercredi, la ville d'Auby met en place une carte de fidélité à utiliser chez les commerçants du marché.

1° Organisation et durée

L'opération « carte de fidélité » se déroule tout au long de l'année 2025, valable uniquement chez les commerçants du marché hebdomadaire du mercredi sur la place d'Auby.

2° Participants à l'action

- La carte de fidélité est donnée à toute personne physique majeure.
- Ne peuvent participer à l'action les commerçants du marché et les agents communaux du service DEVECO.
- Chaque participant accepte sans réserve le présent règlement et ses modalités.
- L'organisateur peut annuler la ou les participations de toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement.
- Cette annulation peut se faire à tout moment sans préavis.

3° Modalités et participation

- Les cartes de fidélité et les vignettes sont remises par les commerçants.
- Un achat donne droit à une vignette à coller sur la carte de fidélité.
- Lorsque les 10 vignettes sont collées, la carte remplie est à déposer dans l'urne mis à disposition à l'accueil de la mairie d'Auby.
- Le participant devra y remplir ses coordonnées afin d'être contacté en cas de gain.
- Un participant peut déposer plusieurs cartes de fidélité dans l'urne.
- Toute carte de fidélité déposée dans l'urne sans l'intégralité des 10 vignettes sera retirée.
- Les cartes déposées seront valables pour 1 tirage.
- 5 tirages seront effectués (en mars, mai, juillet, septembre, novembre) un mercredi sur le marché par Monsieur le Maire (ou l'adjoint au DEVECO)

4° Nature, nombre et valeur de la dotation

-Il y aura 5 bons d'achat d'une valeur de 20€ à gagner lors des 5 tirages de l'année 2025.

-les bons d'achat sont à utiliser uniquement chez les commerçants du marché participant à l'action carte de fidélité valable jusqu'au 31 décembre 2025.

-les bons d'achat gagnés ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles et non échangeables.

5° Responsabilité

La responsabilité de la mairie d'Auby ne saurait être engagée en cas de fraudes ou d'évènements imprévus si le jeu serait annulé, reporté ou modifié.

6° Informatique et liberté

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre de l'opération « carte de fidélité » sont exclusivement destinées au service DEVECO de la ville d'Auby.

Elles ne seront en aucun cas vendues, cédées à des tiers de quelques manières que ce soit.